

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LOUBEDAT

Enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale notamment l'intégration de dispositions relatives à la protection des arbres isolés, des alignements d'arbres et du patrimoine bâti.

Monsieur Philippe Leclancher, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau. La carte communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme ainsi que l'intégration de dispositions relatives à la protection des arbres isolés, des alignements d'arbres et du patrimoine bâti. Le projet de carte communale soumis à enquête publique prévoit : La construction de 7 logements et une consommation de 5.16 hectares d'espace à vocation d'habitat. Monsieur Bernard Sempé, Maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera en mairie de Loubédat, du 03 novembre 2026 au 08 décembre 2026 17 heures. Un dossier sous format papier y est soumis à l'examen du public au jours et heures habituels d'ouverture de la mairie le mardi et le jeudi de 14h à 17h. Il est aussi consultable sous format dématérialisé sur le site internet suivant <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours> ainsi que sur un ordinateur aux heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 03 novembre 2026 de 14h à 16h
- Samedi 21 novembre 2026 de 10h à 12h
- Mardi 08 décembre 2026 de 16h à 18h

Les observations sur le projet de révision de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Loubédat 90, Impasse de la Mairie 32110 LOUBEDAT ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.loubedat@wanadoo.fr Elles doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours> dans un délai raisonnable après réception.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur l'adresse internet suivante <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

Fait à LOUBEDAT, le 06 octobre 2026
Le Maire, Bernard Sempé